



DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Président de la communauté de communes de Lacq :

Vu la délibération du 24 janvier 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 4 février par laquelle le Conseil de la communauté de communes de Lacq l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu l'arrêté du Président en date du 9 février 2011 portant délégation d'une partie de ses attributions,

Vu le code des marchés et en particulier ses articles 26 et 28,

Considérant la mise en concurrence organisée suivant avis de marché adressé le 28 mars 2012 et publié au BOAMP, sur le site internet de la collectivité et sur le profil acheteur www.eadministration64.fr, pour la réalisation de travaux d'aménagement du Plan local de randonnée.

Considérant les offres enregistrées et les critères de jugement des offres énoncés dans le règlement particulier de la consultation,

Considérant le rapport d'analyse des offres établi le 15 mai 2012,

DECIDE

<u>Article 1</u>: Les marchés ordinaires à prix unitaires sont attribués après négociation à l'entreprise **Pépinière environnement** (64121 Serres Castet) comme suit :

- Lot 1 ouverture de sentier : pour un montant estimatif de 32 355.66 euros HT.
- Lot 2 balisage : pour un montant estimatif de 29 499.75 euros HT.

<u>Article 2</u>: Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget.

<u>Article 3</u>: Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Fait à Mourenx, le 15 mai 2012

Le Président, Par délégation, Le vice-président,

Pierre DOMBLIDES